



COMMUNE DE SCHWEIGHOUSE-THANN

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AOÛT 2025
SEANCE ORDINAIRE
COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS**

sous la présidence de Monsieur Bruno LEHMANN

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 30.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux Conseillers le jeudi 14 août 2025.

Présents : M. le Maire Bruno LEHMANN, M. l'Adjoint Michel SCHMITT, Mme l'Adjointe Marie-Paule MORIN, Mmes les Conseillères et MM. les Conseillers, Sébastien KRUGLER, Dominique LAGEL, Marie LOEFFEL, Régine GRIENEISEN, Claudia ROELLINGER, Fabienne FUCHS, M. Emmanuel HIRTH et Yannick ZIEGLER.

Absents excusés et représentés :

Mme Laurence WEISS a donné procuration à M. Bruno LEHMANN.

Mme Blanche EDEL a donné procuration à Mme Régine GRIENEISEN.

M. Patrick WEISS a donné procuration à M. Dominique LAGEL.

Mme Katia ZIEGLER-GAERTNER a donné procuration à Mme Marie-Paule MORIN.

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20.05.2025.
3. Décision de virement de crédit n°1.
4. Construction d'une chaufferie biomasse : validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) et approbation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre.
5. Soutien financier à l'hommage rendu au Père Joseph GOEPFERT.
6. Acceptation de don - Association de Gestion de la Salle des fetes (AGS).

7. **Demande de fonds de concours dans le cadre du pacte fiscal et financier :**
Acquisition de kit de panneaux photovoltaïques.
 8. **Demande de fonds de concours dans le cadre du pacte fiscal et financier :**
Acquisition de vases pour le columbarium.
 9. **Demande de fonds de concours dans le cadre du pacte fiscal et financier :**
Réfection des vitraux de l'église.
 10. **Demande de fonds de concours dans le cadre du pacte fiscal et financier :**
Acquisition d'une débrousailluse.
 11. **Rapports de réunions et commissions.**
 12. **Divers.**
-

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

M. Dominique LAGEL assisté par Mme Julie BUCHELÉ (secrétaire de Mairie) sont désignés secrétaires de séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025.

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 20 mai 2025, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire et procède au vote. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. DECISION DE VIREMENTS DE CREDITS N°1

Vu le Code Général des Collectivités et notamment son article L.5217-10-6 ;

Vu la délibération D-20220428-019 du Conseil Municipal en date du 28 avril 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023, portant sur la fongibilité des crédits et autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;

Vu la délibération D-20250318-010 du Conseil Municipal en date du 18 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des virements de crédit afin de permettre le règlement des factures de 2025 ;

DÉCIDE de procéder aux virements de crédits suivants en section d'investissement :

DESIGNATION	DIMINUTION sur crédits ouverts	AUGMENTATION sur crédits ouverts
D 203 : Frais études, recherches, développement		80 000.00 €
TOTAL D 20 : IMMOBILISATIONS INCORPO.		80 000.00 €
D 231 : Immobilisation corpo. en cours	80 000.00 €	
TOTAL D 23 : IMMOBILISATION en cours	80 000.00 €	

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il est rendu compte de ces virements de crédits au Conseil Municipal.

La présente décision a été transmise à Mr le Sous-Préfet au titre du contrôle de légalité.

4. CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE BIOMASSE : VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (APD) ET APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Exposé du Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'Avant-Projet Définitif (APD) établi dans le cadre du projet de réalisation d'une chaufferie biomasse pour les bâtiments communaux. Il rappelle qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu avec le Bureau d'Etudes Thermiques WEST sur la base d'un montant prévisionnel initial de travaux de 925 500 € HT, avec un taux de rémunération de 10,40 %, soit une rémunération initiale de 96 252 € HT.

Suite à l'actualisation du projet dans le cadre de l'APD, les deux principaux postes de travaux suivants sont désormais prévus :

Nature des travaux	Montant HT	Taux de rémunération	Rémunération HT
Chaufferie biomasse	975 377,54 €	10,40 %	101 439,26 €
Auvent + cour d'école	110 053,29 €	8,00 %	8 804,26 €
Total	1 085 430,83 €	—	110 243,52 €

Considérant que le montant prévisionnel initial des travaux s'élevait à 925 500 € HT, avec un taux de rémunération du maître d'œuvre fixé à 10,40 %, soit une rémunération initiale de 96 252 € HT ;

Considérant que le maître d'œuvre a présenté une nouvelle estimation des travaux incluant un poste supplémentaire relatif à l'aménagement de l'auvent et de la cour de l'école, portant le montant total à 1 085 430,83 € HT ;

Considérant que la rémunération recalculée du maître d'œuvre, tenant compte du taux spécifique de 8 % applicable aux travaux de l'auvent et de la cour d'école, s'élève à 110 243,52 € HT, soit une augmentation de 14,54 % par rapport à la rémunération initiale ;

Évolution de la rémunération du maître d'œuvre :

- Rémunération initiale : 96 252 € HT
- Nouvelle rémunération : 110 243,52 € HT
- Augmentation : 13 991,52 € HT
- Taux d'augmentation : 14,54 %

Considérant que conformément au Code de la commande publique, toute modification du montant des travaux et de la rémunération du maître d'œuvre nécessite la signature d'un avenant au marché initial ;

Considérant que par délibération en date du 04 juillet 2020, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire le pouvoir de signer les avenants aux marchés publics dans la limite de 5 % d'augmentation du montant initial ;

Après en avoir délibéré avec **13 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention**, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'Avant-Projet Définitif (APD) présenté par le maître d'œuvre ;

APPROUVE l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec BET WEST, portant la rémunération globale à 110 243,52 € HT, soit une augmentation de 14,54 % par rapport au montant initial ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'avenant n°1 et à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

5. SOUTIEN FINANCIER A L'HOMMAGE RENDU AU PERE JOSEPH GOEPFERT

Vu la demande de Monsieur SCHULTZ, membre de l'Équipe d'Animation Pastorale (EAP) et organisateur de l'évènement d'hommage au Père Joseph GOEPFERT, en poste dans la communauté de paroisses « Autour du Pont d'Aspach » depuis 2011-2012, qui quittera prochainement ses fonctions,

Considérant qu'un hommage lui sera rendu lors d'une Messe d'action de Grâce célébrée le dimanche 7 septembre 2025 à 15h, en l'église St Boniface de Burnhaupt-le-Haut, suivie d'un verre de l'amitié,

Considérant le rôle important joué par le Père GOEPFERT au sein de la communauté locale et sa contribution à la vie paroissiale et sociale,

Considérant la volonté de la commune de soutenir cet événement en témoignage de reconnaissance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

APPROUVE la participation financière de la commune à l'évènement organisé en l'honneur du Père Joseph GOEPFERT,

DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de **100 €**,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

6. ACCEPTATION DE DON - ASSOCIATION DE GESTION DE LA SALLE DES FETES

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'association de Gestion de la Salle des Fêtes (AGS) souhaite faire un don non affecté à la commune d'un montant de 9 150 €.

Avant le vote, **Mme Claudia ROELLINGER**, présidente de l'AGS, et **Mme Fabienne FUCHS**, vice-présidente, quittent la salle conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **avec 13 voix pour** :

ACCEPTE le don non affecté de 9 150 € proposé par l'Association de Gestion de la Salle des Fêtes (AGS) ;

INFORME que ce don sera encaissé à l'article 756 - Libéralités reçues ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier et à effectuer les démarches nécessaires à l'encaissement du don.

7. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PACTE FISCAL ET FINANCIER : Acquisition d'un kit de panneaux photovoltaïques.

Rapport présenté par Monsieur Bruno LEHMANN, Maire,

Résumé

Le pacte fiscal et financier de la Communauté de Communes de Thann-Cernay a été mis en œuvre en 2015, pour une période de 5 ans, sur le précédent mandat de 2015 à 2020. Le pacte a fait l'objet de 3 avenants et sa durée a été prolongée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2021.

Sa vocation a été de créer un dispositif de solidarité financière entre la Communauté de Communes et les communes et d'optimiser les ressources à l'échelle du territoire communautaire. Il a permis de réaffecter aux communes le surcroît de produit fiscal levé, tout en améliorant le coefficient d'intégration fiscale communautaire.

L'avenant n° 4 reconduit tous les mécanismes de financements pour la période 2021-2026 : la poursuite du versement aux communes de fonds de concours, la reconduction de la prise en charge partielle du prélèvement communal au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales, la prise en charge par la Communauté de Communes d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme et le financement du Très Haut Débit par emprunt pour le compte des communes membres.

RAPPORT

Il est rappelé qu'une enveloppe annuelle est prévue pour être reversée aux communes membres sur la période 2021-2026, dans le cadre du pacte fiscal et financier approuvé par le Conseil de Communauté le 29 novembre 2021.

Les conseils municipaux de chacune des 17 communes-membres ont été invités à approuver l'Avenant n°4 au Pacte Fiscal et Financier 2021-2026.

Les fonds de concours peuvent être affectés au financement d'opérations d'équipement ou au financement des dépenses de fonctionnement liées à des équipements existants.

Les demandes de fonds de concours présentées par les communes vont dès lors pouvoir être soumises au Bureau de la Communauté de Communes, en vue d'un versement des premiers acomptes sur les aides correspondantes.

Il appartient au préalable au Conseil Municipal d'arrêter les opérations présentées au titre des demandes de fonds de concours liées au pacte, ainsi que leur plan de financement et de solliciter un fonds, qui ne peut excéder 50 % du montant restant à charge de la Commune (montants HT pour les dépenses d'investissement et TTC pour les dépenses de fonctionnement, sauf si ces dernières bénéficient d'une récupération de la TVA de plein droit ou sur option, les montants devant alors être mentionnés HT).

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** des membres présents :

D'APPROUVER l'opération d'investissement pour l'acquisition d'un kit de quatre panneaux photovoltaïques et son plan de financement, se présentant comme suit :

<u>Plan de financement prévisionnel :</u>		
	Investissement ou comptes 615221 et 615231 en HT	Fonctionnement en TTC
a Coût total du projet	1 645.83 €	0 €
b Subventions	0 €	0 €
c = a-b RESTE A FINANCER	1 645.83 €	0 €
Part financée par la commune	823.83 €	0 €
Fonds de concours dans la limite de 50% du reste à financer	822.00 €	0 €

DE SOLLICITER la Communauté de Communes pour l'attribution d'un fonds de concours de **822 €** pour cette opération, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;

DE CHARGER M. le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

8. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PACTE FISCAL ET FINANCIER :
Acquisition de vases pour le columbarium.

Rapport présenté par Monsieur Bruno LEHMANN, Maire,

Résumé

Le pacte fiscal et financier de la Communauté de Communes de Thann-Cernay a été mis en œuvre en 2015, pour une période de 5 ans, sur le précédent mandat de 2015 à 2020. Le pacte a fait l'objet de 3 avenants et sa durée a été prolongée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2021.

Sa vocation a été de créer un dispositif de solidarité financière entre la Communauté de Communes et les communes et d'optimiser les ressources à l'échelle du territoire communautaire. Il a permis de réaffecter aux communes le surcroît de produit fiscal levé, tout en améliorant le coefficient d'intégration fiscale communautaire.

L'avenant n° 4 reconduit tous les mécanismes de financements pour la période 2021-2026 : la poursuite du versement aux communes de fonds de concours, la reconduction de la prise en charge partielle du prélèvement communal au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales, la prise en charge par la Communauté de Communes d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme et le financement du Très Haut Débit par emprunt pour le compte des communes membres.

RAPPORT

Il est rappelé qu'une enveloppe annuelle est prévue pour être reversée aux communes membres sur la période 2021-2026, dans le cadre du pacte fiscal et financier approuvé par le Conseil de Communauté le 29 novembre 2021.

Les conseils municipaux de chacune des 17 communes-membres ont été invités à approuver l'Avenant n°4 au Pacte Fiscal et Financier 2021-2026.

Les fonds de concours peuvent être affectés au financement d'opérations d'équipement ou au financement des dépenses de fonctionnement liées à des équipements existants.

Les demandes de fonds de concours présentées par les communes vont dès lors pouvoir être soumises au Bureau de la Communauté de Communes, en vue d'un versement des premiers acomptes sur les aides correspondantes.

Il appartient au préalable au Conseil Municipal d'arrêter les opérations présentées au titre des demandes de fonds de concours liées au pacte, ainsi que leur plan de financement et de solliciter un fonds, qui ne peut excéder 50 % du montant restant à charge de la Commune (montants HT pour les dépenses d'investissement et TTC pour les dépenses de fonctionnement, sauf si ces dernières bénéficient d'une récupération de la TVA de plein droit ou sur option, les montants devant alors être mentionnés HT).

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** des membres présents :

D'APPROUVER l'opération d'investissement pour l'acquisition de huit vases pour le columbarium et son plan de financement, se présentant comme suit :

Plan de financement prévisionnel :		
	Investissement ou comptes 615221 et 615231 en HT	Fonctionnement en TTC
a Coût total du projet	666.67 €	0 €
b Subventions	0 €	0 €
c = a-b RESTE A FINANCER	666.67 €	0 €
Part financée par la commune	333.67 €	0 €
Fonds de concours dans la limite de 50% du reste à financer	333.00 €	0 €

DE SOLLICITER la Communauté de Communes pour l'attribution d'un fonds de concours de **333 €** pour cette opération, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;

DE CHARGER M. le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

9. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PACTE FISCAL ET FINANCIER :
Réfection des vitraux de l'église.

Rapport présenté par Monsieur Bruno LEHMANN, Maire,

Résumé

Le pacte fiscal et financier de la Communauté de Communes de Thann-Cernay a été mis en œuvre en 2015, pour une période de 5 ans, sur le précédent mandat de 2015 à 2020. Le pacte a fait l'objet de 3 avenants et sa durée a été prolongée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2021.

Sa vocation a été de créer un dispositif de solidarité financière entre la Communauté de Communes et les communes et d'optimiser les ressources à l'échelle du territoire communautaire. Il a permis de réaffecter aux communes le surcroît de produit fiscal levé, tout en améliorant le coefficient d'intégration fiscale communautaire.

L'avenant n° 4 reconduit tous les mécanismes de financements pour la période 2021-2026 : la poursuite du versement aux communes de fonds de concours, la reconduction de la prise en charge partielle du prélèvement communal au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales, la prise en charge par la Communauté de Communes d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme et le financement du Très Haut Débit par emprunt pour le compte des communes membres.

RAPPORT

Il est rappelé qu'une enveloppe annuelle est prévue pour être reversée aux communes membres sur la période 2021-2026, dans le cadre du pacte fiscal et financier approuvé par le Conseil de Communauté le 29 novembre 2021.

Les conseils municipaux de chacune des 17 communes-membres ont été invités à approuver l'Avenant n°4 au Pacte Fiscal et Financier 2021-2026.

Les fonds de concours peuvent être affectés au financement d'opérations d'équipement ou au financement des dépenses de fonctionnement liées à des équipements existants.

Les demandes de fonds de concours présentées par les communes vont dès lors pouvoir être soumises au Bureau de la Communauté de Communes, en vue d'un versement des premiers acomptes sur les aides correspondantes.

Il appartient au préalable au Conseil Municipal d'arrêter les opérations présentées au titre des demandes de fonds de concours liées au pacte, ainsi que leur plan de financement et de solliciter un fonds, qui ne peut excéder 50 % du montant restant à charge de la Commune (montants HT pour les dépenses d'investissement et TTC pour les dépenses de fonctionnement, sauf si ces dernières bénéficient d'une récupération de la TVA de plein droit ou sur option, les montants devant alors être mentionnés HT).

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** des membres présents :

D'APPROUVER l'opération d'investissement pour la réfection des vitraux de l'église et son plan de financement, se présentant comme suit :

<u>Plan de financement prévisionnel :</u>		
	Investissement ou comptes 615221 et 615231 en HT	Fonctionnement en TTC
a Coût total du projet	3 434.60 €	0 €
b Subventions	0 €	0 €
c = a-b RESTE A FINANCER	3 434.60 €	0 €
Part financée par la commune	1 717.60 €	0 €
Fonds de concours dans la limite de 50% du reste à financer	1 717.00 €	0 €

DE SOLLICITER la Communauté de Communes pour l'attribution d'un fonds de concours de **1 717 €** pour cette opération, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;

DE CHARGER M. le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

10. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PACTE FISCAL ET FINANCIER :

Acquisition d'une débroussailleuse.

Rapport présenté par Monsieur Bruno LEHMANN, Maire,

Résumé

Le pacte fiscal et financier de la Communauté de Communes de Thann-Cernay a été mis en œuvre en 2015, pour une période de 5 ans, sur le précédent mandat de 2015 à 2020. Le pacte a fait l'objet de 3 avenants et sa durée a été prolongée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2021.

Sa vocation a été de créer un dispositif de solidarité financière entre la Communauté de Communes et les communes et d'optimiser les ressources à l'échelle du territoire

communautaire. Il a permis de réaffecter aux communes le surcroît de produit fiscal levé, tout en améliorant le coefficient d'intégration fiscale communautaire.

L'avenant n° 4 reconduit tous les mécanismes de financements pour la période 2021-2026 : la poursuite du versement aux communes de fonds de concours, la reconduction de la prise en charge partielle du prélèvement communal au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales, la prise en charge par la Communauté de Communes d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme et le financement du Très Haut Débit par emprunt pour le compte des communes membres.

RAPPORT

Il est rappelé qu'une enveloppe annuelle est prévue pour être reversée aux communes membres sur la période 2021-2026, dans le cadre du pacte fiscal et financier approuvé par le Conseil de Communauté le 29 novembre 2021.

Les conseils municipaux de chacune des 17 communes-membres ont été invités à approuver l'Avenant n°4 au Pacte Fiscal et Financier 2021-2026.

Les fonds de concours peuvent être affectés au financement d'opérations d'équipement ou au financement des dépenses de fonctionnement liées à des équipements existants.

Les demandes de fonds de concours présentées par les communes vont dès lors pouvoir être soumises au Bureau de la Communauté de Communes, en vue d'un versement des premiers acomptes sur les aides correspondantes.

Il appartient au préalable au Conseil Municipal d'arrêter les opérations présentées au titre des demandes de fonds de concours liées au pacte, ainsi que leur plan de financement et de solliciter un fonds, qui ne peut excéder 50 % du montant restant à charge de la Commune (montants HT pour les dépenses d'investissement et TTC pour les dépenses de fonctionnement, sauf si ces dernières bénéficient d'une récupération de la TVA de plein droit ou sur option, les montants devant alors être mentionnés HT).

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** des membres présents :

D'APPROUVER l'opération d'investissement pour l'acquisition d'une débroussailleuse et son plan de financement, se présentant comme suit :

<u>Plan de financement prévisionnel :</u>		
	Investissement ou comptes 615221 et 615231 en HT	Fonctionnement en TTC
a Coût total du projet	325.01 €	0 €
b Subventions	0 €	0 €
c = a-b RESTE A FINANCER	325.01 €	0 €
Part financée par la commune	163.01 €	0 €
Fonds de concours dans la limite de 50% du reste à financer	162.00 €	0 €

DE SOLLICITER la Communauté de Communes pour l'attribution d'un fonds de concours de **162 €** pour cette opération, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;

DE CHARGER M. le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

11. RAPPORTS DE REUNIONS ET COMMISSIONS.

11.1 – Rapports de réunions et évènements.

11.2 – Rapports de commissions.

12. DIVERS.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été débattus, Monsieur le Maire lève la séance à 22h26.

Schweighouse-Thann, le 21 août 2025

Bruno LEHMANN, Maire



Affiché le : 22 AOUT 2025

Retiré le :

